



## Le Groupement d'Intérêt Public des Calanques, une structure juridique originale pour une action concertée

### La genèse :

Les Groupements d'Intérêts Publics (GIP) permettent d'associer au sein d'une même structure des personnes publiques (Etat, Collectivités locales ...) et des personnes privées (associations, particulier ....) afin d'assurer une plus grande concertation face à des problématiques communes. Ils peuvent intervenir dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement depuis la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 02 février 1995. Le GIP des Calanques fut la première structure de ce type à être créée dans le domaine de l'environnement, le 17 décembre 1999. Il est constitué pour 8 ans à compter de cette date. C'est une personne morale de droit public, à caractère non lucratif dotée de l'autonomie financière. Le groupement est prorogé depuis la fin de l'année 2007.

### Les missions :

Sa convention constitutive fixe deux principales missions :

- « **Animer et coordonner les actions de protection et de gestion** en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des calanques »
- « **Préparer la création d'un Parc National** »

Depuis octobre 2002, le GIP a est également opérateur Natura2000 pour le territoire comprenant le site classé des Calanques.

### La composition :

Les membres du GIP sont répartis par groupes dans les instances décisionnelles :

- Groupe 1 : l'Etat et ses établissements publics (Préfet, DIREN, DAF, ONF...)
- Groupe 2 : les collectivités territoriales (Villes de Marseille et Cassis, Conseil Général, Conseil Régional)
- Groupe 3 : le monde associatif (associations d'usagers, de professionnels, de protection de l'environnement, Comités d'Intérêt de Quartier...)

**GIP des Calanques**

Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis  
Parc d'Affaires Marseille Sud - Impasse le Paradou Bât. A4 - 13009 Marseille  
Tél : 04 91 72 65 73 - Fax : 04 91 73 23 99 - [gipcalanques@gipcalanques.fr](mailto:gipcalanques@gipcalanques.fr)



- Groupe 4 : les propriétaires privés

### **Les domaines de compétences :**

Le GIP est un lieu de débat, de réflexion et de rencontre pour l'ensemble des acteurs des Calanques et visant à mettre en place une politique adaptée dans les domaines suivants :

- Protection et conservation des espèces animales et végétales et de la qualité du paysage ;
- Définition d'une stratégie anti- incendie ;
- Gestion de la fréquentation terrestre et maritime ;
- Amélioration paysagère du patrimoine bâti ou historique ;
- Définition d'une politique foncière ;
- Communication, sensibilisation, pédagogie.

### **Les financements :**

Le fonctionnement du GIP est entièrement financé par des subventions de la part de l'Etat et des collectivités membres.

### **L'équipe :**

L'équipe opérationnelle du GIP est actuellement composée de 7 fonctionnaires détachés ou de contractuels.

En saison estivale, le GIP participe au dispositif « patrouilles bleues » (2 patrouilleurs), et met en place également un dispositif de « patrouilles vertes » : une vingtaine de jeunes saisonniers sont alors chargés de sensibiliser et d'informer le public sur le massif.

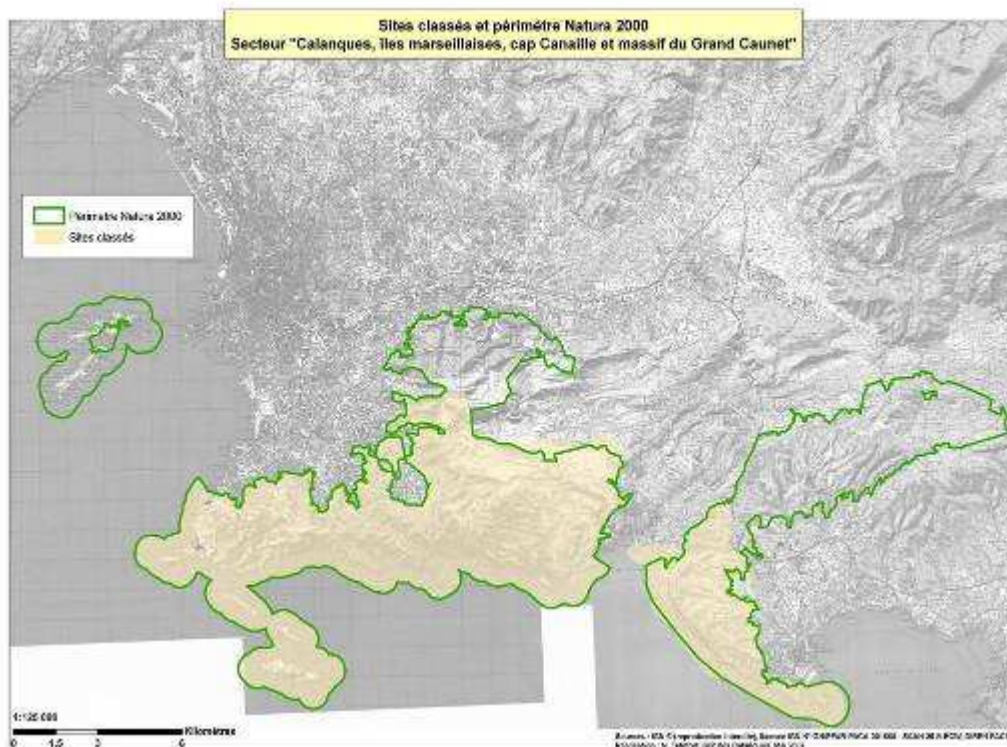
### **Le périmètre d'action :**

Au titre de sa convention constitutive le GIP des Calanques est compétent sur l'ensemble du site classé des Calanques.

Cette notion se base sur la loi du 2 mai 1930 qui vise la préservation des milieux exceptionnels par l'application d'une réglementation plus contraignante pour les travaux, aménagements et constructions. Les Calanques furent classées par décret en 1975 pour la partie terrestre (5585 ha), et en 1976 pour la partie marine (2209 ha).

Le GIP est également compétent au titre de la zone Natura 2000 qui englobe le site classé ainsi que le nord du massif (secteur de la Barasse).

Enfin, dans le cadre du projet de Parc National, l'extension des réflexions menées par le GIP à d'autres sites est actuellement à l'étude (Cap Canaille à la Ciotat, notamment).



## L'organisation :

Les 4 groupes constituant le GIP se répartissent en 3 collèges :

- 1) l'Etat et les établissements publics,
- 2) les collectivités
- 3) le monde associatif et les propriétaires privés.

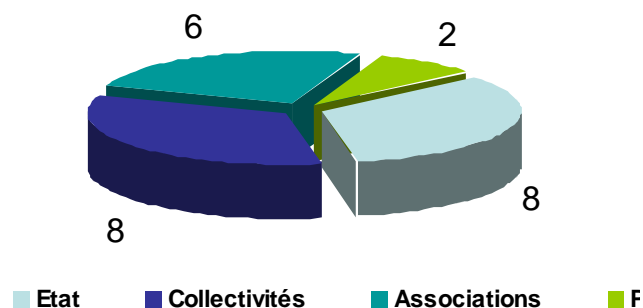
L'Assemblée Générale est composée de 40 membres titulaires et est présidée par le président du GIP. Le Président et le vice-Président du groupement sont élus parmi les représentants des collectivités.

Il s'agit actuellement respectivement de M. Guy Teissier, député-maire des 9<sup>èmes</sup> et 10<sup>èmes</sup> arrondissements de Marseille et de M. René Olmeta, vice-président du Conseil Général.

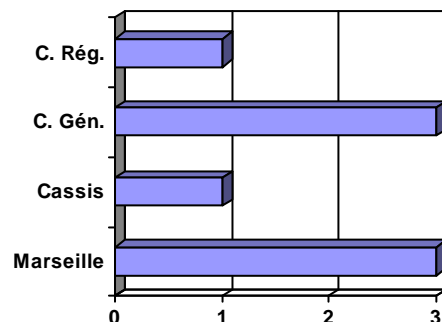
Le Groupement est administré par le Conseil d'Administration de 24 membres dont les voix sont réparties par tiers entre les 3 collèges.

Le président du Conseil Scientifique et Pédagogique ainsi que les délégués désignés par chaque groupe de membres constitue le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est assisté d'un bureau qui prépare les travaux du conseil.



Conseil d'Administration : répartition du nombre de sièges entre Collectivités



Répartition du nombre de sièges entre collectivités

Il a été créé auprès du Conseil d'Administration, un Conseil Scientifique et Pédagogique. Les recettes du GIP proviennent intégralement de subventions des collectivités et de l'Etat. Le GIP a également mis en place un certain nombre de groupes de travail (randonnée, escalade, plongée,...) et commissions (terre, mer, Parc National).

### Le projet de Parc National des Calanques :

Enfin, depuis l'adoption de la loi sur les Parcs de « nouvelle génération » du 14 avril 2006, le projet de Parc National constitue la priorité du GIP : ce texte fondateur permet de mieux prendre en compte les volontés locales à travers un projet de territoire partagé dans un souci de préservation d'espaces de très grande valeur.

Les Parcs Nationaux sont dorénavant composés d'un ou plusieurs cœurs correspondant aux espaces les plus emblématiques dont la protection et la gestion sont financées par l'Etat, et d'une aire de libre adhésion où les collectivités s'engagent, par le biais d'une charte, à mettre en œuvre un certain nombre d'orientations concourant à la protection du ou des cœur(s).

Les Parcs Nationaux constituent un outil d'excellence en terme de protection et de gestion des espaces naturels, tant au niveau national qu'international. La création du Parc constitue un atout important pour la région, non seulement en terme environnemental, mais également en terme d'image. Il pourrait voir le jour dès 2009 et constituerait le premier Parc National à la fois terrestre, marin, et péri-urbain de France.